

Boîte à outils du modérateur



Sections :

I. Informations générales	71
II. Lignes directrices et conseils pédagogiques	75
III. Chansons	81
IV. Mini affiches	88
V. Glossaire	99
VI. Documents de l'ONU	102
VII. Évaluations	112

Section I : Informations générales

Contexte historique

Droits humains et droits de l'enfant

Qu'est-ce que les droits humains ?

Qu'est-ce que la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

Pourquoi avons-nous BESOIN des droits humains ?

Que définit-on comme les droits de l'enfant ?

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'enfant ?

Enseignement des droits de l'homme pour les enfants et les jeunes

Qu'est-ce que l'enseignement des droits humains ?

Pourquoi avons-nous besoin d'enseigner les droits humains ?

L'importance de la musique et des activités.

Contexte historique

Au début de l'année 1947, alors que les horreurs des deux guerres mondiales étaient encore dans toutes les mémoires, les Nations Unies nouvellement créées ont chargé un comité d'élaborer un document qui préciserait la signification des libertés et des droits fondamentaux auxquels nous avons tous droit. Il a fallu près de deux ans à la commission pour produire la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a été adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par les 48 membres de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les 30 articles de la Déclaration couvrent les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. Ces droits sont :

- **Inaliénables**, ils appartiennent à chaque personne et ne peuvent en aucun cas lui être retirés.
- **Interdépendants**, ils sont complémentaires par nature et s'appuient les uns sur les autres.
- **Indivisibles**, tous les droits sont d'égale importance pour la pleine réalisation de l'humanité de chacun.
- **Universaux**, ils s'appliquent à toutes les personnes partout dans le monde.

Aucun droit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* n'est « moins important » ou « non essentiel ».

La plupart des pays la considèrent comme une loi, et les nations sont tenues de respecter les droits humains en vertu de la législation internationale. Elles sont tenues d'enseigner les droits humains à leurs citoyens par le biais de leur système éducatif et d'autres institutions civiles, ce qui signifie qu'elles doivent protéger leurs citoyens contre la discrimination et le déni de leurs droits garantis.

Cependant, les droits n'ont que peu de valeur pour une personne qui ne sait pas qu'elle les possède.

COLEGA s'associe aux nombreux autres efforts visant à dénoncer les traitements discriminatoires à tous les niveaux. COLEGA vise à enseigner aux jeunes une norme de comportements qu'ils devraient à la fois pratiquer envers la société et devraient recevoir de cette dernière.

Droits humains et droits de l'enfant

Qu'est-ce que les droits humains ?

Les droits humains sont des droits fondamentaux qui appartiennent à chaque personne simplement parce qu'elle est un être humain. Ils reposent sur le principe selon lequel tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits. Tous les droits humains sont d'égale importance. Ils sont indivisibles, inaliénables et interdépendants. Ils ne peuvent être légalement refusés, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Qu'est-ce que la Déclaration universelle des droits de l'homme ? La *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)* est le document fondateur créé par la Commission des Nations Unies. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, elle constitue un point de référence commun pour le monde entier et fixe les normes en matière de droits humains.

Bien que la DUDH n'ait pas officiellement force de loi, ses principes fondamentaux constituent des **normes internationales** dans le monde entier. La plupart des pays considèrent la DUDH comme une loi internationale.

Pourquoi avons-nous BESOIN des droits humains ? Les défis en matière de droits humains se multiplient dans le monde entier, tandis que le respect de la dignité humaine diminue généralement. Les droits humains favorisent le respect mutuel entre les personnes. Ils incitent à une action consciente et responsable pour veiller à ce que les droits d'autrui ne soient pas violés.

Les droits humains sont un outil pour **protéger les personnes** contre la violence et les sévices, Ils protègent notre droit à vivre dans la dignité, y compris le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, avec des nécessités comme un logement décent et suffisamment de nourriture, la participation à la société, l'accès à l'éducation, à un travail, le droit de pratiquer sa religion, de parler sa propre langue et de vivre en paix.

Qu'est-ce que les droits de l'enfant ?

Les droits de l'enfant sont des droits spécifiques énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)*. Ils sont un outil pour protéger tous les enfants, partout dans le monde, contre la violence et les sévices. Ce traité a été adopté par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Depuis avril 2017, la *Convention relative aux droits de l'enfant* est le document le plus ratifié des Nations Unies.

L'enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la législation d'un pays particulier fixe l'âge de la majorité à un âge plus jeune. Les enfants ont droit à tous les droits humains énoncés dans la DUDH. Toutefois, en raison de leur position vulnérable dans la société, les enfants ont également des droits spécifiques qui leur assurent une protection particulière.

Pourquoi avons-nous BESOIN des droits de l'enfant ? Les droits de l'enfant donnent à chaque enfant la possibilité **de réaliser pleinement son potentiel**. Pour que les enfants puissent jouir pleinement de leurs droits, les principes fondamentaux de la CDE doivent être respectés et promus par tous les membres de la société, qu'il s'agisse des parents, des éducateurs ou des enfants eux-mêmes. La CDE souligne l'importance majeure du rôle, de l'autorité et de la responsabilité des parents et de la famille.

Les enfants eux-mêmes doivent reconnaître que chaque personne a les mêmes droits, puis adopter des **attitudes** et des comportements de respect, d'inclusion et d'acceptation.

(Adapté de *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits humains pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains.)

Enseignement des droits humains pour les enfants et les jeunes

« L'enseignement des droits humains est un élément central de la campagne visant à développer une culture des droits humains. »

- Nelson Mandela

Qu'est-ce que l'enseignement des droits humains ?

L'enseignement des droits humains est un enseignement sur et pour les droits humains. C'est tout l'apprentissage qui construit les connaissances et les compétences, ainsi que les attitudes et les comportements en matière de droits humains.

- L'enseignement des droits humains consiste à aider les gens à comprendre les droits humains et à reconnaître qu'ils ont la responsabilité de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de toutes les personnes.
- Il soutient les principes démocratiques selon divers angles grâce à une variété de pratiques éducatives.
- Il aide à développer les compétences de communication et la pensée critique éclairée essentielles à un monde libre et sûr où règnent la justice et la dignité.
- Il encourage les enfants et les jeunes à être sensibles à leurs propres paroles et à leurs propres actions tout en reconnaissant et en dénonçant les comportements inacceptables tels que le harcèlement ou l'humiliation.
- Il encourage la pratique du respect, de la coopération et de l'inclusion dans la vie quotidienne.
- L'enseignement des droits humains implique le cœur, ainsi que l'esprit, dans la promotion d'attitudes et de comportements visant à produire un changement social approprié.
- L'enseignement des droits humains affirme l'interdépendance de la famille humaine.

(Adapté de *The Human Rights Education Handbook*, Nancy Flowers. Université du Minnesota 2000, p. 8)

Pourquoi avons-nous besoin d'enseigner les droits humains ?

« Nous ne devons pas seulement éduquer nos enfants et nos jeunes « à savoir » et « à faire » ; nous devons aussi les éduquer « à être » et « à vivre ensemble ».

- Jacques Delors, *Apprentissage : Le trésor est à l'intérieur*

L'enseignement des droits humains inspire l'empathie. Il encourage les enfants à réfléchir à la manière dont ils interagissent avec les autres, et comment ils peuvent changer leur comportement pour mieux refléter les valeurs des droits humains.

L'enseignement des droits humains encourage le développement de la confiance en soi et de l'esprit d'initiative pour apporter une contribution positive à la famille, à l'école et à la communauté.

Pourquoi la musique et les activités sont-elles importantes dans l'enseignement des droits humains ?

La musique et les activités constituent un élément essentiel des cours de COLEGA. Elles doivent être utilisées dans le cadre d'une méthode d'enseignement participative et interactive, que les éducateurs en matière de droits humains ont jugé la plus efficace et la plus performante pour atteindre les objectifs d'apprentissage tant chez les enfants que chez les adultes.

Les activités et les thèmes des chansons de ce manuel visent à renforcer chez les enfants les compétences, les connaissances et les attitudes essentielles pour parvenir à un monde exempt de violations des droits humains. N'hésitez pas à utiliser des chansons de votre propre culture qui renforcent les mêmes thèmes.

(Adapté de *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits humains pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains.)

Section II :

Lignes directrices et conseils pédagogiques

Colega pour le modérateur

Approche pédagogique de COLEGA

Meilleures pratiques et modérateurs efficaces

Meilleures pratiques pour les modérateurs

Meilleures pratiques pour la « salle de classe »

Rappels

En tant que **modérateur**, il est essentiel de réfléchir à la manière dont vous pouvez créer un environnement qui respecte et promeut une culture des droits humains, un environnement qui devient un exemple vivant de ce que vous enseignez. Cela est nécessaire pour que l'enfant apprenne les droits humains.

Cette partie du manuel fournit au **modérateur** des informations pratiques sur l'utilisation du manuel COLEGA à cette fin.

Tirez le meilleur parti possible du manuel et des présentes instructions. Utilisez tout ce qui peut vous être utile. Vous devrez peut-être vous adapter et innover, et c'est très bien ainsi !

Ce qu'il faut retenir, c'est que lorsque vous créez un environnement qui promeut et respecte les droits humains, les enfants apprennent à les connaître.

Contrairement aux plans de cours destinés à être utilisés en classe dans le cadre d'un programme scolaire formel, COLEGA est conçu pour s'adapter à des contextes plus informels où les enfants peuvent apprendre sur les droits humains.

Approche pédagogique de COLEGA

COLEGA utilise un modèle d'apprentissage **participatif et transformatif** pour enseigner les droits humains aux enfants.

Les leçons ont été conçues pour sensibiliser les jeunes aux valeurs et aux idées des droits humains sur la base de leurs propres expériences et d'une réflexion critique. Ils sont ensuite invités à chercher des moyens d'**intégrer les valeurs des droits humains** dans leur vie.

1. **Découvrir** le droit humains par le biais d'une activité de cours ou d'une histoire.
2. **Réfléchir** sur le droit à travers des discussions.
3. **Mettre en application** ou exprimer le droit par son comportement.

(Adapté de *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits humains pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains, Référence 07.)

Meilleures pratiques et modérateurs efficaces

Les « **meilleures pratiques** » sont des stratégies et des méthodes d'enseignement qui ont fait l'objet de recherches approfondies et dont il a été démontré qu'elles aident les modérateurs à devenir plus efficaces dans leur enseignement.

Nous apprenons tous de manière différente. Cette section propose aux modérateurs une variété d'approches et de techniques qui aboutissent à de bons résultats globaux, où les élèves apprennent ce qui est enseigné.

(Source : *Jordan Performance Appraisal System Domains Document, JPAS, Version 5.0, 2008, Jordan School District, Utah, États-Unis.*)

Quel est le rôle du modérateur ? Le terme « modérateur » (ou enseignant) est utilisé pour désigner un adulte ou un jeune qui travaille avec des enfants dans des classes formelles ou non formelles ou dans d'autres contextes éducatifs. Différentes organisations utilisent des termes tels que conseiller, modérateur, moniteur ou enseignant pour désigner ce rôle. Pour des raisons de clarté, le terme « modérateur » a été choisi parce qu'il semble être le plus largement compris et le plus couramment utilisé dans ce contexte.

- **Les modérateurs accompagnent et guident** les élèves dans leur apprentissage.
- **Les modérateurs sont des modèles.** Ils donnent l'exemple aux élèves en intégrant les valeurs des droits humains dans leurs propres comportements et attitudes, tout en étant constamment conscients de l'influence qu'ils exercent sur les élèves.
- **Les modérateurs créent un environnement positif** propice à l'apprentissage. C'est peut-être le rôle le plus important du modérateur.
- **Principales responsabilités :** gérer les jeux, encourager la participation, faciliter la discussion et donner aux élèves l'occasion de réfléchir de manière critique à leurs propres comportements.

(Adapté de *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits humains pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains, Référence 07.)

Meilleures pratiques pour les modérateurs

Au début du cours, examinez ou résumez les idées ou les compétences d'une leçon précédente.

Utilisez un discours énergique et enthousiaste ou manifestez un intérêt évident pour le sujet. Lorsque les modérateurs sont enthousiastes, les enfants sont attentifs et développent leur propre enthousiasme.

Encouragez les apprenants réticents. Les modérateurs efficaces s'adressent aux élèves qui ne lèvent pas la main pour vérifier qu'ils comprennent et pour les encourager à participer.

Laissez une pause après les questions. Après avoir posé la question, attendez au moins cinq secondes pour que quelqu'un puisse répondre avant de vous adresser à un autre élève.

Appliquez l'apprentissage à l'expérience personnelle de l'élève, à sa vie future ou à une situation professionnelle potentielle. Les connaissances de base d'un élève jouent un rôle important dans tous les types d'apprentissage ; ce que les élèves savent déjà influence ce qu'ils apprendront à l'avenir et dans quelle mesure.

Renforcez le comportement souhaité. Les petites récompenses fréquentes sont plus efficaces que les grandes récompenses peu fréquentes.

Les compliments sont une récompense particulièrement puissante, surtout s'ils sont prononcés sur un ton naturel et s'adressent aux enfants pour des faits spécifiques.

« Merci beaucoup d'avoir partagé tes idées Ben. »

« J'aime la façon dont Alice s'est mise en rang rapidement. »

Il est plus efficace de dire « Ce groupe a suivi mes instructions à la lettre ! » que d'indiquer quel groupe n'a pas fait ce qu'il fallait.

Terminez sur une bonne note. À la fin de la leçon, il est important de donner aux élèves l'occasion de résumer ce qu'ils ont appris individuellement et collectivement. La manière de procéder dépend des objectifs et de l'humeur ou du ton de la classe.

Prenez des notes ! Un bon modérateur apprend de son expérience en même temps qu'il enseigne. Ce manuel comprend une page de journal intitulée « Notes et réflexions du modérateur » à la fin de chaque leçon, avec des suggestions ou des questions spécialement conçues pour vous. Utilisez-les ! Notez brièvement ce qui s'est passé lors de chaque session, y compris les adaptations et les changements survenus, les nouvelles idées, les réussites et les difficultés particulières. Vos réponses aux questions vous aideront à évaluer vos performances et à trouver des idées de changements ou d'améliorations pour l'avenir.

Meilleures pratiques pour la classe

Créez un environnement d'apprentissage positif

L'un des principaux éléments du développement d'une classe positive est la création d'un environnement chaleureux et solidaire dans lequel les élèves se sentent en sécurité et sont motivés à participer.

Un environnement néfaste, avec des coups, des mots désagréables ou des menaces, des remarques désobligeantes ou des attitudes négatives, décourage la participation et empêche l'apprentissage.

Utilisez trois ou quatre compliments pour chaque affirmation négative afin que les élèves entendent des encouragements positifs la plupart du temps.

« Ali, j'aime la façon dont tu as levé la main pour parler. »

« Oh, regardez ! Marie est assise sagement. »

« J'aime la façon dont Thomas a fait ce que je lui ai demandé. »

« Merci, Sophie, d'avoir rapidement rangé ton crayon et ton papier. »

Les élèves croiront ce que vous leur dites simplement parce que vous êtes le modérateur. Il est utile de dire des choses telles que « Vous allez vous amuser comme jamais ! », car ils quitteront la classe et diront aux autres qu'ils vont s'amuser simplement parce que vous avez dit que ce serait le cas.

Règles et conséquences

Il est important d'établir des règles et des conséquences, et de les appliquer avec constance, gentillesse et patience.

Soyez STRICTE, mais soyez AIMABLE. Il est possible d'être strict, c'est-à-dire d'exiger de manière cohérente que les élèves fassent ce que vous demandez, sans être méchant. Faites-en votre devise et SOURIEZ !

Créez une liste avec les élèves pour le comportement du groupe. Affichez les règles et prenez le temps d'en discuter afin que chacun les connaisse et les accepte.

Réagissez de manière cohérente au comportement

Reconnaissez les comportements perturbateurs et mettez-y fin immédiatement. N'autorisez pas les conversations sociales, les bruits excessifs ou les interruptions pendant le temps d'instruction du modérateur.

Lorsque les modérateurs et les élèves établissent ensemble des règles équitables et les appliquent de manière cohérente, les élèves qui ne respectent pas les règles ne peuvent être mécontents que par leur propre comportement.

Si les élèves peuvent se fier à ce que disent les modérateurs, ils seront moins enclins à les défier et plus à même d'accepter la responsabilité de leur propre comportement.

Évaluez et adaptez les activités d'enseignement

Si nécessaire, adaptez les leçons et les activités en fonction des besoins et de la participation des enfants, en réfléchissant aux moyens d'améliorer l'enseignement.

Rappels

La **DIVERSITÉ** permet de rendre les choses intéressantes. Les leçons et les activités présentées dans le manuel COLEGA font appel à de nombreuses méthodes d'enseignement. Utilisez celles qui correspondent au mieux à l'article sur les droits humains discuté et qui, selon vous, permettront de mieux comprendre l'objectif enseigné.

Répartition et création des groupes

Il y a de nombreuses façons de s'assurer que les élèves ne sont pas toujours avec les mêmes personnes, et que personne n'a l'impression d'être le dernier choisi.

- Les élèves se numérotent en groupes de 3 ou 4. Tous ceux qui ont un 1 se retrouvent dans un groupe, tous ceux avec un 2 dans un autre groupe, etc.
- Faites de même avec différents fruits. Toutes les pommes dans un groupe, les citrons dans un autre, les bananes dans un autre, les oranges dans un autre, etc.
- Au fur et à mesure que les élèves arrivent, donnez à chacun d'eux un papier ou autocollant jaune ou bleu. Au moment opportun, demandez à tous les jaunes de se réunir en un groupe et à tous les bleus de se réunir en un autre groupe.

Clôtures et conclusions

La façon dont vous concluez votre leçon dépend des objectifs et du ton de la classe. Il est important de terminer sur une bonne note pour que les élèves repartent en pensant à ce qu'ils ont appris et comment ils se sentent d'assister aux leçons. La planification de la clôture ou de la conclusion est un élément essentiel de votre enseignement.

Lancer de balle : Les enfants se placent en cercle ou en deux lignes, l'une en face de l'autre, à une faible distance. Ils se lancent une balle de l'un à l'autre, en veillant à toujours la lancer à quelqu'un qui n'a pas encore eu son tour. Chaque personne qui attrape la balle énonce une chose qu'elle a apprise ou dont elle se souvient de la leçon.

Continuez jusqu'à ce que tout le monde ait eu son tour.

Résumé du groupe : Posez une question récapitulative, telle que « Quelles sont les remarques que vous avez entendues aujourd'hui et dont vous vous souviendrez particulièrement ? » ou « Quelle idée pouvez-vous ramener chez vous pour l'utiliser au sein de votre famille ? » ou « Quelqu'un a-t-il une question à me poser ? » Demandez à chaque enfant de répondre à tour de rôle. (Flowers, page 82.)

Discussions en groupe

Discussion en petit groupe : La répartition de la classe en paires ou en groupes permet aux élèves de participer activement. Les petits groupes peuvent générer de nombreuses idées très rapidement. Le modérateur pose une question, par exemple : « Est-il parfois juste de diffuser de fausses informations sur quelqu'un ? » Expliquez clairement la tâche. Placez les participants à un endroit où ils peuvent se voir et dites-leur combien de temps ils ont pour accomplir la tâche. Il peut s'avérer nécessaire de désigner un chef de groupe et une personne chargée de prendre les notes de chaque groupe. (Flowers, page 63.)

Après le temps imparti, demandez à chaque groupe de présenter ses idées à l'ensemble de la classe en résumant la discussion en présentant sa décision ou en dressant la liste de leurs idées.

Discussion en groupe : Afin d'avoir une discussion ouverte, il est important qu'un climat de confiance et de respect mutuel règne au sein du groupe. Une façon de créer un environnement « sûr » est de demander au groupe d'élaborer des « **règles de discussion** ». Il est préférable de le faire au début du cours, lorsque les normes de comportement sont généralement établies.

Boîte à outils du modérateur

Les discussions sont un bon moyen pour le modérateur et les élèves de découvrir leurs attitudes à l'égard des questions relatives aux droits humains. Elles permettent de pratiquer l'écoute, la prise de parole à tour de rôle et d'autres compétences de groupe qui sont nécessaires pour respecter les droits d'autrui. Il est préférable d'asseoir les participants en cercle ou en demi-cercle, de manière à ce qu'ils puissent se voir les uns les autres. (Flowers, page 63.)

Jeu de rôle

Un jeu de rôle est une petite pièce de théâtre interprétée par les participants de la classe. Il s'agit le plus souvent d'une improvisation, même si les élèves peuvent s'inspirer de leurs expériences de vie pour la situation. Le modérateur identifie le sujet, par exemple : « Le droit à la propriété ». Deux ou plusieurs membres de la classe peuvent jouer le rôle d'une personne qui s'approprie la propriété d'une autre. Deux autres pourraient représenter les personnes dont les biens sont confisqués en raison d'une discrimination ethnique ou religieuse.

- Au cours du jeu de rôle, il peut être utile d'interrompre l'action et de demander à chacun ce qui se passe et comment la situation peut être résolue de manière équitable pour toutes les parties.
- À la suite au jeu de rôle, il est important que les participants parlent de ce qui s'est passé et discutent des moyens appropriés pour résoudre la situation. (Flowers, page 63.)

Chansons et histoires

Dans de nombreuses sociétés, les chansons et les histoires sont le moyen de préserver et de transmettre les valeurs sociales. Elles peuvent être utilisées pour transmettre les **concepts et les valeurs des droits humains**.

- Pour explorer un sujet que vous avez choisi, vous pouvez demander au groupe de rechercher des chansons et des histoires locales qu'ils ont entendues et qui soutiennent le droit humain que vous êtes en train d'enseigner.
- Vous pouvez assigner des petits groupes à différentes questions. Donnez-leur le temps de s'informer à leurs parents, à leurs grands-parents et à d'autres personnes de la communauté de leur apprendre des histoires et des chansons. Demandez-leur de recueillir et de rapporter les textes ou la musique, et donnez-leur le temps de les présenter au reste de la classe ou d'enseigner une nouvelle chanson.
- Discutez de ce que disent les chansons ou les histoires et de leur rapport avec la réalité du monde d'aujourd'hui. (Siniko, page 29.)

La plupart des suggestions et des informations contenues dans cette section sont adaptées de deux publications :

1. *The Human Rights Handbook, Topic Book 4*, Nancy Flowers. Centre de ressources sur les droits humains de Minneapolis, 2000.
2. *Siniko, Towards a Human Rights Culture in Africa*, Amnesty International 1998.

Échange d'élèves

À la fin du cours, demandez aux élèves :

1. Comprenez-vous ce qu'est la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ?
2. Comment pouvez-vous savoir quels sont vos droits ?
3. Que feriez-vous pour montrer à une personne que vous vous souciez d'elle ?
4. Comment le feriez-vous ?

(Adapté de Keating-Chetwynd, Sarah, ed. *How All Teachers Can Support Citizenship and Human Rights Education: A Framework for the Development of Competences*. Conseil de l'Europe, mars 2009, p. 61.)

Section III : Chansons

La musique en classe

En plus d'être ludique et de procurer de la joie, les scientifiques ont découvert que la musique renforce la relation entre le cerveau et le corps et améliore l'apprentissage comme la mémorisation.

Les élèves retiennent mieux un message lorsque les mots sont accompagnés d'une mélodie, d'un mouvement et d'un rythme. Les mots apportent donc des faits et des sentiments.

Lors de l'apprentissage des droits humains, la musique peut être un moyen efficace d'aider les élèves à se souvenir et à réfléchir aux messages qu'ils entendent.

Chaque culture a bien sûr ses propres chansons, qui peuvent être utilisées pour enseigner des principes importants en matière de droits humains. **Utilisez celles qui vous plaisent et qui plaisent aux jeunes à qui vous enseignez.**

La plupart des chansons de cette section sont tirées de *The Children's Songbook*. Ce livre a été publié pour la première fois en anglais en 1989 pour l'organisation Primary, qui s'adresse aux enfants âgés de 18 mois à 12 ans. Cependant, les chansons peuvent être utilisées et appréciées à tout âge.

Faire de notre mieux
Nous voilà ensemble
Je marcherai avec toi
La gentillesse commence avec moi
Cette petite lumière à moi
Nous sommes différents

Toutes ces chansons peuvent également être utilisées comme poèmes ou chants.

Pour écouter d'autres chansons disponibles, veuillez consulter l'onglet **RESSOURCES** sur le site web : www.go-hre.org.

Faire de notre mieux

Chant :

Dignité et droits des enfants. O, dignité pour tous les gens.

Dignité et droits des enfants. Nous y arriverons ensemble.

1. Toi et moi, nous sommes précieux. Cha-cun doit faire de son mieux. C'est
2. J'ai le droit d'a - voir une voix. Le de - voir vient a - vec mes choix: D'aider
3. Nous de - vons nous a - van - cer. Ne pas se battre ou op - pri - mer. La

5 No - tre tâche. A - vec nos droits, nous y ar - rive - rons, toi et moi!
Tous à a - voir une voix pour viv - re en li - ber - té et joie.
Di - gni - té pour tous les gens vient a - vec les droits des en - fans.

Chant:

Dignité et droits de enfants.

O, dignité pour tous les gens.

Dignité et droits des enfants.

Nous y arriverons ensemble.

2. J'ai le droit d'avoir une voix.

Le devoir vient avec mes choix:

D'aider tous à avoir une voix pour

Vivre en liberté et joie.

Chanson:

1. Toi et moi, sommes précieux.

Chacun doit faire de son mieux.

C'est notre tâche. Avec nos droits,

Nous y arriverons, toi et moi!

3. Nous devons nous avancer,

Ne pas se battre ou opprimer.

La dignité pour tous les gens vient

Avec les droits des enfants.

**Commencez et terminez par le chant comme vous le souhaitez*

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Nous voilà ensemble

Musical score for the first system of 'Nous voilà ensemble'. It consists of a grand staff with a treble clef and a bass clef, both in 3/4 time. The melody is in the treble clef, and the accompaniment is in the bass clef. The lyrics are: 'Nous _____ voilà en - semble, en - semble, en - semble, Oh, nous _____ voilà en -'.

Musical score for the second system of 'Nous voilà ensemble'. It consists of a grand staff with a treble clef and a bass clef, both in 3/4 time. The melody is in the treble clef, and the accompaniment is in the bass clef. The lyrics are: 'semble a - vec no - tre vi - sage heu - reux. Il y a (nom) et (nom) et (nom) et'.

Musical score for the third system of 'Nous voilà ensemble'. It consists of a grand staff with a treble clef and a bass clef, both in 3/4 time. The melody is in the treble clef, and the accompaniment is in the bass clef. The lyrics are: '(nom); Oh, nous _____ voilà en - semble dans no - tre en - droit heu - reux.'

Nous voilà là ensemble,* ensemble, ensemble ;

Oh, nous voilà là heureux.

Il y a (nom de l'enfant) et (un autre nom) et (un autre nom) et (un autre nom) ;

Oh, nous voilà là ensemble dans notre endroit heureux.

***Phrases alternatives :** Nous marchons ensemble Nous chantons ensemble
 Nous marchons en cadence Nous applaudissons ensemble

Improvisez les actions suggérées par les mots.

La liste ci-dessus n'offre que quelques possibilités.

Envisagez d'autres phrases qui pourraient convenir à la musique et à l'occasion.

Je marcherai avec toi

Tranquillement ♩ = 88

Music: Reid N. Nibley

Si tu ne marches pas tout comme eux,

The first system of the musical score is in bass clef with a key signature of two sharps (F# and C#) and a 4/4 time signature. It contains four measures of music. The lyrics 'Si tu ne marches pas tout comme eux,' are written below the notes.

5
Cer - tains s'en vont, bais - sant les yeux, Mais pas moi! pas moi! Si tu ne par - les

The second system of the musical score is in treble clef with a key signature of two sharps and a 4/4 time signature. It contains four measures of music. The lyrics 'Cer - tains s'en vont, bais - sant les yeux, Mais pas moi! pas moi! Si tu ne par - les' are written below the notes. A measure rest is present at the beginning of the system.

10
pas bein comme eux, Cer - tains se mo - quent, dé - dai - gneux, Mais pas moi! pas moi! Je

The third system of the musical score is in treble clef with a key signature of two sharps and a 4/4 time signature. It contains four measures of music. The lyrics 'pas bein comme eux, Cer - tains se mo - quent, dé - dai - gneux, Mais pas moi! pas moi! Je' are written below the notes.

15
viens vers toi, parle a - vec toi, Je mon - tre mon a - mour pour toi.

The fourth system of the musical score is in treble clef with a key signature of two sharps and a 4/4 time signature. It contains four measures of music. The lyrics 'viens vers toi, parle a - vec toi, Je mon - tre mon a - mour pour toi.' are written below the notes. The system concludes with a double bar line.

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

La gentillesse commence avec moi

Avec simplicité ♩. = 60

Clara W. McMaster

So - yons gen - tils a - vec tout le monde, Car c'est vrai, vo - yez - vous. — A -

6
lors je me dis: "Sou - viens - toi de ce - ci: La gen - ti - llesse com - mence a - vec moi." —

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Cette petite lumière à moi

The first system of musical notation is in 4/4 time, featuring a treble and bass clef. The melody in the treble clef begins with a whole rest, followed by a series of quarter notes: G4, A4, Bb4, C5, Bb4, A4, G4. The bass line consists of a whole note chord (F4, Bb4) followed by a half note chord (F4, Bb4) and a whole note chord (F4, Bb4).

The second system of musical notation includes lyrics. The treble clef melody continues with quarter notes: G4, A4, Bb4, C5, Bb4, A4, G4, followed by a whole note chord (F4, Bb4). The bass line continues with a whole note chord (F4, Bb4) and a half note chord (F4, Bb4).

Cette pe - tite lu - mière à moi Je vais le lais - ser briller
 Par - tout où je vais, Je vais le lais - ser briller
 Dans la maison de mon voi - sin, Je vais le lais - ser briller

The third system of musical notation includes lyrics. The treble clef melody continues with quarter notes: G4, A4, Bb4, C5, Bb4, A4, G4, followed by a whole note chord (F4, Bb4). The bass line continues with a whole note chord (F4, Bb4) and a half note chord (F4, Bb4).

Cette pe - tite lu - mière à moi Je vais le lais - ser briller Cette pe - tite lu - mière à
 Par - tout où je vais, Je vais le lais - ser briller Par - tout où je
 Dans la maison de mon voi - sin, Je vais le lais - ser briller Dans la maison de mon voi -

The fourth system of musical notation includes lyrics. The treble clef melody continues with quarter notes: G4, A4, Bb4, C5, Bb4, A4, G4, followed by a whole note chord (F4, Bb4). The bass line continues with a whole note chord (F4, Bb4) and a half note chord (F4, Bb4).

moi Je vais le lais - ser briller Laisse - le briller, tout le temps, laisse - le briller
 vais, Je vais le lais - ser briller Laisse - le briller, tout le temps, laisse - le briller
 sin, Je vais le lais - ser briller Laisse - le briller, tout le temps, laisse - le briller

1. Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller,
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller,
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller,
 Je vais le laisser briller Laisse-le briller,
 tout le temps, laisse-le briller
2. Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 Je vais le laisser briller Laisse-le briller,
 tout le temps, laisse-le briller
3. Dans la maison de mon voisin, je vais la laisser briller.
 Dans la maison de mon voisin, je vais la laisser briller.
 Dans la maison de mon voisin, je vais la laisser briller.
 Je vais le laisser briller Laisse-le briller,
 tout le temps, laisse-le briller

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Nous sommes différents

Avec rythme ♩ = 116

Je te con - nais, _____ et tu me con - nais. _____
 Je _____ t'aide _____ et tu _____ m'aides. _____
 Je _____ t'aime, _____ et tu _____ me aimes. _____

3

Nous som - mes aussi dif - fé - rents que le so - leil et la mer. Je te con - nais, _____ et
 Nous ap - pre - nons des pro - blèmes, et nous com - men - çons à voir. Je _____ t'aide _____ et
 Nous _____ vi - sons en - semble le mei - leur que nous pou - vons. Je _____ t'aime, _____ et

6

tu me con - nais, _____ Et c'est comme ça _____ que c'est censé _____ être.
 tu _____ m'aides, _____ Et c'est comme ça _____ que c'est censé _____ être.
 tu _____ me aimes, _____ Et c'est comme ça _____ que c'est censé _____ être.

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Section IV : Mini affiches

Travail des enfants

Discrimination

Devoir

Éducation

Expression

Vie, liberté et sécurité

Mariage et famille

Reconnaissance juridique

Religion ou croyance

Torture ou harcèlement



Le droit à la protection contre le travail des enfants

Article 23 de la DUDH et article 32 de la CDE



La droit à la protection contre la discrimination

Article 2 de la DUDH et article 23 de la CDE



Notre devoir les uns envers les autres

Article 29 de la DUDH



Le droit à l'éducation

Article 26 de la DUDH et article 29 de la CDE



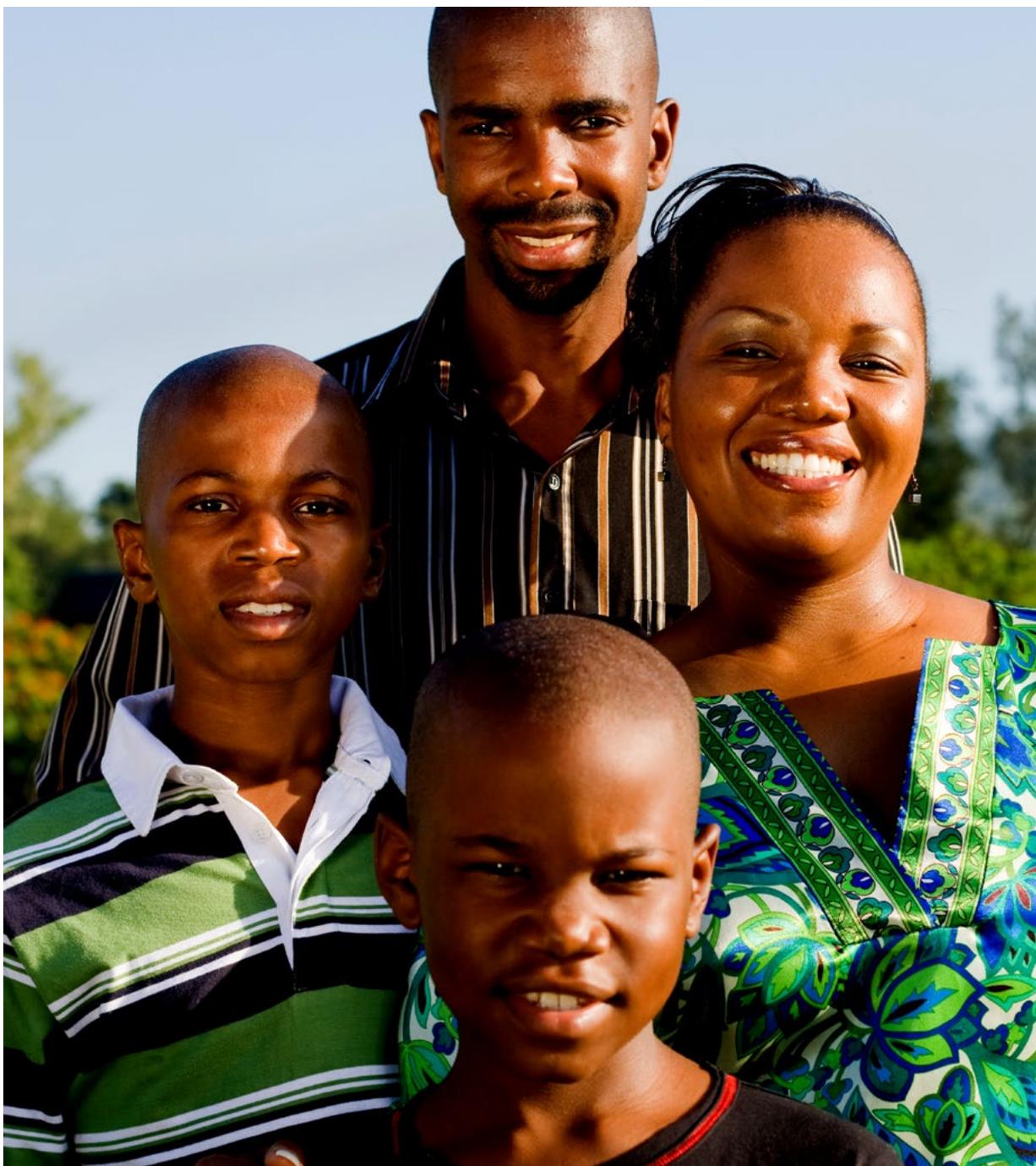
Le droit à la liberté d'expression

Article 19 de la DUDH et article 13 de la CDE



Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité

Article 3 de la DUDH



Le droit au mariage et à la famille

Article 16 de la DUDH et article 9 de la CDE



Le droit à la reconnaissance juridique

Article 6 et 15 de la DUDH et article 7 et 8 CDE



Le droit à la liberté de religion ou de croyance

Article 16 et 18 de la DUDH



Le droit à la protection contre la torture et le harcèlement

Article 5 de la DUDH et article 19 de la CDE

Section V : Glossaire

Abus : traitement méchant, cruel ou injuste.

Apprentissage

- **Éducation formelle** : Le système d'éducation structuré (généralement par le gouvernement) qui va de l'école maternelle et primaire à l'université.
- **Éducation informelle** : Le processus tout au long de la vie par lequel une personne acquiert des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances à partir des influences et des ressources de son propre environnement et de son expérience quotidienne.
- **Éducation non formelle** : Tout programme préparé d'éducation personnelle et sociale en dehors du programme d'éducation formel, conçu pour améliorer un éventail de connaissances, d'aptitudes et de compétences (par exemple, les groupes de jeunes, les groupes religieux, les groupes parascolaires, les scouts).

Article : Une section d'un document qui traite d'un point particulier, comme les 30 articles de la DUDH.

Asile : Protection ou sécurité contre un danger ou un préjudice, généralement trouvé ou offert par un lieu sûr, tel qu'un autre pays.

Assemblée : Le rassemblement de personnes pour discuter ou travailler sur un objectif commun.

Avocat : Personne qui soutient ou parle en faveur de quelqu'un ou de quelque chose.

Capacités évolutives : Les compétences accrues que les enfants acquièrent au fur et à mesure qu'ils grandissent. Les enfants vivant dans des environnements et des cultures différents acquièrent des compétences à des âges différents. Au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience et des compétences, les enfants ont une plus grande capacité à assumer la responsabilité de leurs propres décisions.

Censurer : Examiner différentes formes de communication (livres, discours, films, etc.) et les supprimer ou les modifier parce que quelqu'un les juge nuisibles.

Citoyen : Une personne qui a le droit de vivre dans un pays parce qu'elle y est née ou parce qu'elle a été acceptée avec tous les droits dans ce pays.

Convention : Accord contraignant entre des États-nations pour se conformer à une action convenue ; utilisé comme synonyme de traité et de pacte. Une convention et un pacte signifient la même chose. Ils sont tous les deux juridiquement contraignants pour les gouvernements qui les ont ratifiés. En ce sens, les pactes et les conventions sont plus forts que les déclarations.

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) : Adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1989. Principal document des Nations Unies reconnaissant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants.

Il s'agit du document le plus ratifié des Nations Unies, les États-Unis étant le seul État membre à s'abstenir.

Culture : L'art, la musique, la littérature (les œuvres écrites précieuses et créatives d'une société), les idées, le progrès scientifique et les autres créations d'un peuple ou de personnes en général.

Boîte à outils du modérateur

Débat : Une discussion organisée sur un sujet en public ; généralement deux personnes ou deux équipes qui adoptent chacune un point de vue opposé sur une idée et discutent à tour de rôle de leurs opinions.

Déclaration : Document énonçant des principes et des normes convenus, mais qui n'est pas juridiquement contraignant. Les conférences des Nations Unies donnent généralement lieu à deux séries de déclarations : l'une rédigée par les représentants des gouvernements, l'autre par le Parlement européen et une autre par les organisations non gouvernementales (ONG).

Déclaration universelle des droits de l'homme (Déclaration universelle, DUDH) : Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Il s'agit du principal document des Nations unies établissant des normes et des standards en matière de droits humains. Bien que la déclaration ait été conçue comme non contraignante, ses diverses dispositions ont été si largement reconnues au fil du temps que l'on peut désormais parler de droit international coutumier.

Dignité : Un sentiment de fierté et de respect. Traiter les autres avec gentillesse et courtoisie ou respect.

Discrimination : Une différence de traitement injuste ; refuser l'égalité des droits à certains groupes de personnes.

Droit humanitaire : L'ensemble de règles qui protègent certaines personnes en temps de conflit armé, aident les victimes et limitent les méthodes et les moyens de combat afin de minimiser les destructions, les pertes en vies humaines et les souffrances humaines.

Droits : Les droits (ce que vous êtes légalement autorisé à avoir) ou les libertés de faire, d'être ou d'avoir quelque chose. Il existe des droits juridiques qui sont conférés par des lois. D'autres droits, comme les droits humains, sont des principes éthiques de liberté ou de droit. Les droits sont les règles fondamentales concernant ce qui est permis aux personnes ou ce qui leur est dû.

Droits humains : Selon la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, les droits humains sont certains éléments ou principes fondamentaux auxquels toute personne, où qu'elle se trouve, a droit de sa naissance à sa mort, dans le cadre de son expérience, simplement parce qu'elle est un être humain. Ils s'appliquent quels que soient votre origine, vos croyances ou la manière dont vous choisissez de vivre votre vie. Ils ne peuvent jamais être retirés, mais peuvent être restreints, par exemple si une personne enfreint la loi ou dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Égalité : Avoir le même statut, les mêmes droits ou les mêmes opportunités qu'une ou plusieurs autres personnes.

États membres : Pays ou nations membres d'organisations intergouvernementales (par exemple, les Nations Unies, le Conseil de l'Europe).

Immigrant : Une personne qui a quitté son pays d'origine pour vivre dans un autre pays. Les immigrants décident généralement de changer de pays de leur plein gré.

Inaliénable : Il s'agit de droits qui appartiennent à toute personne et qui ne peuvent en aucun cas être retirés à une personne.

Indivisible : Fait référence à l'importance égale de chaque droits humains. Cela signifie que les droits énoncés dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** ne peuvent être séparés les uns des autres. Une personne ne peut se voir refuser un droits humains au motif qu'il est « moins important » ou « non essentiel ».

Interdépendant : Se réfère au cadre complémentaire de la législation sur les droits humains. Par exemple, votre capacité à participer à votre gouvernement est directement affectée par votre droit à vous exprimer, à recevoir une éducation et même à obtenir les nécessités de la vie.

Liberté : Capacité de faire, d'agir ou de penser à sa guise ; ne pas être soumis au contrôle indésirable d'une autre personne. Exemple : Nous sommes libres lorsque nous pouvons faire des choix concernant notre emploi, notre éducation, nos soins de santé et notre religion ou lorsque nous pouvons choisir d'en n'avoir aucune religion.

Nations Unies : Une organisation composée de nombreux pays qui ont convenu d'œuvrer en faveur de la paix et des droits humains pour tous les peuples. Elle a été créée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, dans l'espoir d'éviter un autre conflit de ce type. Lors de sa création, l'ONU comptait 51 États membres. Aujourd'hui, il y en a 193.

Ratification, Ratifier : Processus par lequel l'organe législatif d'un État (généralement un parlement) confirme l'action d'un gouvernement en signant un traité ; procédure formelle par laquelle un État devient lié à un traité après l'avoir accepté.

Réfugié : Une personne qui a été forcée de quitter son pays d'origine pour échapper à la guerre, à la persécution ou à une catastrophe naturelle. Les réfugiés ne peuvent généralement pas rentrer chez eux en toute sécurité.

Religion : Ensemble de croyances, de pratiques et d'organisations sociales qui donnent un sens à la vie d'une personne. La religion implique généralement la croyance et la dévotion à une puissance supérieure, en particulier à un ou plusieurs dieux personnels. Les grandes religions comprennent des groupes tels que le christianisme, l'islam, le judaïsme, l'athéisme et le bouddhisme.

Responsabilité : Un devoir ou une obligation. Exemple : Jean a le devoir ou la responsabilité d'aider ses parents.

Stéréotype : Une idée simplifiée à l'extrême et généralisée de ce qu'est quelque chose ou quelqu'un, en particulier une idée erronée qui peut conduire à des préjugés et à des discriminations.

Tribunal : Une réunion de toutes les personnes impliquées dans une situation nécessitant un jugement ou une décision juridique. Il peut s'agir de déterminer si quelqu'un a commis un délit, de régler un désaccord, de prendre une décision sur la manière dont la loi sera appliquée dans une situation ou une affaire particulière. Un tribunal se compose généralement d'un ou de plusieurs juges, d'un jury, d'avocats et des personnes qui les assistent.

Xénophobie : Aversion ou préjugé à l'égard des personnes originaires d'autres pays ou de tout ce qui est étrange ou étranger. La xénophobie peut également inclure la discrimination, le racisme, la violence et même les conflits armés contre les étrangers.

Section VI : Documents de l'ONU

Résumé, la Déclaration universelle des droits de l'homme

Résumé, la Convention relative aux droits de l'enfant

Versions pour enfants

La Déclaration universelle des droits de l'homme

La Convention relative aux droits de l'enfant

Résumé des articles de la

La Déclaration universelle des droits de l'homme

1. Droit à l'égalité
2. Protection contre la discrimination
3. Droit à la vie, à la liberté, à la sécurité personnelle
4. Protection contre l'esclavage
5. Protection contre la torture et les traitements dégradants
6. Droit à la reconnaissance comme personne devant la loi.
7. Droit à l'égalité devant la loi
8. Droit de recours devant un tribunal compétent
9. Protection contre les arrestations arbitraires et l'exil
10. Droit à une audition publique équitable
11. Droit à la présomption d'innocence jusqu'à un verdict de culpabilité
12. Droit à ne pas faire l'objet d'immixtions dans sa vie privée, sa famille ou sa correspondance
13. Droit à la libre circulation à l'intérieur et à l'extérieur de tout pays
14. Droit d'asile dans d'autres pays en cas de persécution
15. Droit à une nationalité et à la liberté de la changer
16. Droit au mariage et à la famille
17. Droit à la propriété
18. Liberté de croyance et de religion
19. Liberté d'opinion et d'information
20. Droit de réunion et d'association pacifiques
21. Droit de participer au gouvernement et aux élections libres
22. Droit à la sécurité sociale
23. Droit à des conditions satisfaisantes de travail et possibilité de s'affilier à un syndicat
24. Droit au repos et aux loisirs
25. Droit à une qualité de vie adéquate
26. Droit à l'éducation
27. Droit de participer à la vie culturelle et communautaire
28. Droit à l'ordre social garantissant les droits humains dans le monde entier
29. Responsabilités et devoirs communautaires essentiels au libre et plein développement
30. Liberté contre l'ingérence de l'État et des personnes dans les affaires d'autrui

Source : *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits humains pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains.

Résumé des articles de

La Convention des droits de l'enfant

1. Définition d'un enfant
2. Protection contre la discrimination
3. Droit à l'intérêt supérieur de l'enfant
4. L'enfant a tous ces droits
5. Droit à l'orientation parentale
6. Droit à la vie et au développement.
7. Droit à un nom et à l'enregistrement
8. Droit à la nationalité et à l'identité
9. Droits en cas de séparation parentale
10. Droit aux contacts familiaux
11. Protection contre l'enlèvement
12. Droit à un avis devant un tribunal
13. Droit à la liberté d'expression
14. Droit à la liberté de religion ou de conviction
15. Droit à la liberté d'association
16. Droit à la vie privée et la réputation
17. Droit à des informations fiables
18. Responsabilité parentale
19. Protection contre la violence et la négligence
20. Droit à des soins alternatifs
21. Droits des enfants adoptés
22. Droits des enfants réfugiés
23. Droits des enfants handicapés
24. Droit aux soins de santé
25. Droit à un examen périodique
26. Droit à la sécurité sociale
27. Droit à des conditions de vie adéquates
28. Droit à l'éducation
29. Établissements d'enseignement et responsabilités
30. Droits des enfants des minorités
31. Droit au repos et aux loisirs
32. Protection contre le travail des enfants
33. Protection contre la toxicomanie
34. Protection contre l'exploitation sexuelle
35. Protection contre la traite des êtres humains et l'enlèvement
36. Protection contre toute autre forme d'exploitation
37. Protection contre la torture
38. Protection contre les conflits armés
39. Droit à la réhabilitation
40. Droit à la justice des mineurs
41. Droit à des normes plus élevées
42. Droit à la connaissance de la Convention
43. Devoirs du gouvernement

Source : <https://www.unicef.org/sop/convention-rights-child-child-friendly-version>

Version pour enfants

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 1, Droit à l'égalité

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Vous avez la capacité de penser et de distinguer le bien du mal. Vous devez traiter autrui avec amitié.

Article 2, Protection contre la discrimination

Vous avez tous ces droits humains, quels que soient votre race, la couleur de votre peau, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, vos antécédents familiaux, votre statut social ou économique, vos circonstances de naissance ou votre nationalité.

Article 3, Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle

Vous avez le droit de vivre, d'être libre et de vous sentir en sécurité.

Article 4, Protection contre l'esclavage

Personne n'a le droit de vous traiter comme un esclave, et vous ne pouvez soumettre qui que ce soit à l'esclavage.

Article 5, Protection contre la torture et les traitements dégradants

Personne n'a le droit de vous torturer, de vous faire du mal ou de vous humilier.

Article 6, Droit à la reconnaissance comme personne devant la loi.

Vous avez le droit d'être accepté partout en tant que personne conformément à la loi.

Article 7, Droit à l'égalité devant la loi

Vous avez le droit d'être protégé et traité de manière égale par la loi, sans discrimination d'aucune sorte.

Article 8, Droit à un recours devant des juges compétents

Si vos droits légaux sont violés, vous avez droit à des juges équitables et compétents pour faire respecter vos droits.

Article 9, Protection contre les arrestations arbitraires et l'exil

Personne n'a le droit de vous arrêter, de vous mettre en prison ou de vous forcer à quitter votre pays sans raison valable.

Article 10, Droit à une audition publique équitable

Si vous êtes accusé d'un crime, vous avez droit à une audience publique et équitable.

Article 11, Droit à la présomption d'innocence jusqu'à un verdict de culpabilité

- 1) Vous devez être considéré comme innocent jusqu'à ce qu'il soit prouvé, dans le cadre d'un procès équitable, que vous êtes coupable.
- 2) Vous ne pouvez pas être puni pour avoir fait quelque chose qui n'était pas considéré comme un crime au moment des faits.

Article 12, Droit à ne pas faire l'objet d'immixtions dans sa vie privée, sa famille ou sa correspondance

Vous avez le droit d'être protégé si quelqu'un tente de porter atteinte à votre réputation, d'entrer chez vous, d'ouvrir votre courrier ou de vous importuner, vous ou votre famille, sans raison valable.

Article 13, Droit à la libre circulation

- 1) Vous avez le droit d'aller et de venir comme vous le souhaitez dans votre pays.
- 2) Vous avez le droit de quitter votre pays pour vous rendre dans un autre pays, et vous devriez pouvoir revenir dans votre pays si vous le souhaitez.

Boîte à outils du modérateur

Article 14, Droit à la protection dans un autre pays

- 1) Si quelqu'un menace de vous faire du mal, vous avez le droit de vous rendre dans un autre pays et de demander la protection en tant que réfugié.
- 2) Vous perdez ce droit si vous avez commis un crime grave.

Article 15, Droit à une nationalité et à la liberté de la changer

- 1) Vous avez le droit d'appartenir à un pays et d'avoir une nationalité.
- 2) Personne ne peut vous retirer votre nationalité sans raison valable. Vous avez le droit de changer de nationalité si vous le souhaitez.

Article 16, Droit au mariage et à la vie familiale

- 1) Tout adulte a le droit de se marier et de fonder une famille s'il le souhaite, sans aucune restriction due à raisons de race, de nationalité ou de religion. Les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits quand ils sont mariés et quand ils sont séparés..
- 2) Personne ne devrait vous obliger à vous marier.
- 3) La famille est l'unité fondamentale d'une société et le gouvernement doit la protéger.

Article 17, Droit à la propriété

- 1) Vous avez le droit d'avoir des possessions.
- 2) Personne n'a le droit de vous retirer ces possessions sans raison valable.

Article 18, Liberté de pensée, de conscience et de religion

Vous avez le droit d'avoir vos propres pensées et de croire en n'importe quelle religion. Vous êtes libre de pratiquer votre religion ou vos convictions, mais aussi de changer de croyances.

Article 19, Liberté d'opinion et d'information

Vous avez le droit d'avoir et d'exprimer vos propres opinions. Vous devez être en mesure de partager vos opinions avec d'autres personnes, y compris des personnes d'autres pays, par n'importe quels moyen ou type de communication.

Article 20, Droit de réunion et d'association pacifiques

- 1) Vous avez le droit de rencontrer pacifiquement d'autres personnes.
- 2) Personne ne peut vous obliger à appartenir à un groupe.

Article 21, Droit de participer aux activités gouvernementales et aux élections

- 1) Vous avez le droit de participer aux activités gouvernementales, soit en occupant une fonction, soit en élisant quelqu'un pour vous représenter.
- 2) Vous, ainsi que toute autre personne, avez le droit de servir votre pays.
- 3) Les gouvernements doivent être élus régulièrement par un vote équitable et secret.

Article 22, Droit à la sécurité sociale

Vous avez le droit de voir vos besoins fondamentaux satisfaits et vous devriez avoir tout ce qu'il faut pour vivre avec fierté et devenir la personne que vous voulez être. La société dans laquelle vous vivez doit tout mettre en œuvre pour vous permettre d'atteindre cet objectif, en vous offrant la sécurité sociale et les droits nécessaires à votre dignité et à votre développement.

Article 23, Droit à des conditions satisfaisantes de travail et de s'affilier à un syndicat

- 1) Vous avez le droit de travailler, de choisir votre travail et de travailler dans de bonnes conditions.
- 2) Les personnes qui effectuent le même travail doivent recevoir le même salaire.
- 3) Vous devez pouvoir gagner un salaire qui vous permet de vivre et de subvenir aux besoins de votre famille.
- 4) Toutes les personnes qui travaillent ont le droit de se regrouper en syndicats pour défendre leurs intérêts.

Article 24, Droit au repos et aux loisirs

Vous avez le droit de vous reposer et d'avoir du temps libre. La journée de travail ne doit pas être trop longue et vous devez pouvoir prendre régulièrement des congés payés.

Article 25, Droit à une qualité de vie adéquate

- 1) Vous avez droit aux choses dont vous et votre famille avez besoin pour mener une vie saine et confortable, y compris la nourriture, les vêtements, le logement, les soins médicaux et d'autres services sociaux. Vous avez droit à une aide si vous êtes sans emploi ou incapable de travailler.
- 2) Les mères et les enfants doivent bénéficier d'une attention et d'une aide particulières.

Article 26, Droit à l'éducation

- 1) Vous avez le droit d'aller à l'école. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Vous devez pouvoir apprendre un métier ou poursuivre vos études aussi loin que possible.
- 2) À l'école, vous devez pouvoir développer tous vos talents et apprendre à respecter les autres, quelles que soient leur race, leur religion ou leur nationalité.
- 3) Vos parents devraient avoir leur mot à dire sur le type d'éducation que vous recevez.

Article 27, Droit de participer à la vie culturelle de la communauté

- 1) Vous avez le droit de participer aux traditions et apprentissages de votre communauté, d'apprécier les arts et de bénéficier des progrès scientifiques.
- 2) Si vous êtes un artiste, un écrivain ou un scientifique, votre travail doit être protégé et vous devez pouvoir en tirer profit.

Article 28, Droit à un ordre social

Vous avez droit à un monde où vous et tous les autres peuples pouvez jouir de ces droits et libertés.

Article 29, responsabilités à l'égard de la communauté

- 1) Votre personnalité ne peut s'épanouir pleinement qu'au sein de votre communauté, et vous avez des responsabilités envers elle.
- 2) La loi doit garantir les droits humains. Elle doit permettre à chacun de respecter les autres et d'être respecté.
- 3) Ces droits et libertés doivent soutenir les objectifs et les principes des Nations Unies.

Article 30, Protection contre l'ingérence dans ces droits humains

Aucune personne, aucun groupe, aucun gouvernement, où que ce soit dans le monde, ne doit faire quoi que ce soit pour détruire ces droits.

Version pour enfants

La Convention relative aux droits de l'enfant

Article 1, Définition d'un enfant

Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, vous êtes considéré comme un enfant et vous bénéficiez de tous les droits prévus par cette convention.

Article 2, Protection contre la discrimination

Vous ne devez faire l'objet d'aucune discrimination pour quelque raison que ce soit, y compris votre race, votre couleur, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, votre origine, votre statut social ou économique, votre handicap, vos circonstances de naissance ou toute autre caractéristique vous concernant ou concernant vos parents ou votre tuteur.

Article 3, Droit à l'intérêt supérieur de l'enfant

Toutes les actions et décisions qui concernent les enfants doivent être fondées sur ce qui est le mieux pour vous ou tout autre enfant.

Article 4, Jouissance des droits énoncés dans la Convention

Les gouvernements doivent faire en sorte que ces droits vous soient accessibles, à vous et à tout autre enfant.

Article 5, Orientation parentale et développement des capacités de l'enfant

C'est à votre famille qu'incombe la responsabilité principale de vous guider, afin que vous appreniez, au fur et à mesure que vous grandissez, à utiliser vos droits correctement. Les gouvernements doivent respecter ce droit.

Article 6, Droit à la vie et au développement

Vous avez le droit de vivre et de vous épanouir. Les gouvernements doivent veiller à ce que vous viviez et vous développiez sainement.

Article 7, Enregistrement de la naissance, nom, nationalité et soins parentaux

Vous avez le droit de faire enregistrer légalement votre naissance, d'avoir un nom et une nationalité, de connaître vos parents et d'être élevé par eux.

Article 8, Préservation de l'identité

Les gouvernements doivent respecter votre droit à un nom, à une nationalité et à des liens familiaux.

Article 9, Séparation des parents

Vous ne devez pas être séparé de vos parents, sauf si c'est pour votre bien (par exemple, si un parent vous maltraite ou vous néglige). Si vos parents sont séparés, vous avez le droit de rester en contact avec chacun d'entre eux, sauf si cela risque de vous nuire.

Article 10, Regroupement familial

Si vos parents vivent dans des pays différents, vous devez être autorisé à vous déplacer d'un pays à l'autre pour que vous puissiez rester en contact avec vos parents ou vous retrouver en famille.

Article 11, Protection contre les transferts internationaux illégaux

Les gouvernements doivent prendre des mesures pour empêcher que vous soyez expulsé illégalement de votre propre pays.

Article 12, Respect de l'opinion de l'enfant

Lorsque des adultes prennent des décisions qui vous concernent, vous avez le droit de dire librement ce que vous pensez qu'il devrait se passer et de voir vos opinions prises en compte.

Article 13, Liberté d'expression et d'information

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet), tant que ces informations ne vous portent pas préjudice ou ne portent pas préjudice à autrui.

Article 14, Liberté de pensée, de conscience et de religion

Vous avez le droit de penser et de croire ce que vous voulez et de pratiquer votre religion tant que vous n'empêchez pas les autres de jouir de leurs droits. Vos parents doivent vous guider sur ces questions.

Article 15, Liberté d'association et de réunion pacifiques

Vous avez le droit de rencontrer et de rejoindre des groupes et des organisations avec d'autres enfants, tant que cela n'empêche pas d'autres personnes de jouir de leurs droits.

Article 16, Vie privée, honneur et réputation

Vous avez le droit au respect de votre vie privée. Nul ne doit ouvrir vos lettres et vos courriels ou vous déranger, vous ou votre famille, sans raison valable.

Article 17, Accès à l'information et aux médias

Vous avez le droit d'obtenir des informations fiables provenant de diverses sources, notamment des livres, journaux et magazines, de la télévision, de la radio et de L'internet. Les informations doivent vous être utiles et compréhensibles.

Article 18, Responsabilités conjointes des parents

Vos deux parents partagent la responsabilité de votre éducation et doivent toujours penser à ce qui est le mieux pour vous. Les gouvernements devraient fournir des services pour aider les parents, surtout si les deux parents travaillent.

Article 19, Protection contre toutes les formes de violence, d'abus et de négligence

Les gouvernements doivent veiller à ce que vous soyez correctement pris en charge et vous protéger contre la violence, les abus et la négligence de la part de vos parents ou de toute autre personne qui s'occupe de vous.

Article 20, Protection de remplacement

Si les parents et la famille ne peuvent pas s'occuper correctement de vous, vous devez être pris en charge par des personnes qui respectent votre religion, vos traditions et votre langue.

Article 21, Adoption

Si vous êtes adopté, la première préoccupation doit être ce qui est le mieux pour vous, que vous soyez adopté dans votre pays de naissance ou que vous soyez emmené pour vivre dans un autre pays.

Article 22, Enfants réfugiés

Si vous êtes venu dans un nouveau pays parce que votre pays d'origine n'était pas sûr, vous avez droit à une protection et à un soutien. Vous avez les mêmes droits que les enfants nés dans ce pays.

Article 23, Enfants handicapés

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit, vous devez bénéficier de soins, d'un soutien et d'une éducation spécifiques afin de pouvoir mener une vie pleine et indépendante et de participer à la vie de la communauté au mieux de vos capacités.

Article 24, Soins de santé et services de santé

Vous avez droit à des soins de santé de bonne qualité (accès aux médicaments, hôpitaux, professionnels de la santé, etc.). Vous avez également droit à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et à une éducation sanitaire adéquate afin de rester en bonne santé. Les pays riches doivent aider les pays pauvres à atteindre cet objectif.

Boîte à outils du modérateur

Article 25, Examen périodique du traitement

Si vous êtes pris en charge par les autorités locales ou des institutions plutôt que par vos parents, votre situation doit être réexaminée régulièrement pour s'assurer que vous bénéficiez de soins et d'un traitement de qualité.

Article 26, Bénéfice de la sécurité sociale

La société dans laquelle vous vivez doit vous fournir des prestations de sécurité sociale (aide financière) qui vous aident à vous développer et à vivre dans de bonnes conditions (par exemple, éducation, culture, nutrition, santé, protection sociale). Le gouvernement devrait fournir des fonds supplémentaires pour les enfants des familles dans le besoin.

Article 27, Niveau de vie adéquat

Vous devez vivre dans de bonnes conditions qui vous aident à vous développer physiquement, mentalement, spirituellement, moralement et socialement. Le gouvernement devrait aider les familles qui n'ont pas les moyens de vivre adéquatement.

Article 28, Droit à l'éducation

Vous avez le droit à l'éducation. La discipline à l'école doit respecter votre dignité humaine. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Les pays riches doivent aider les pays pauvres à atteindre cet objectif.

Article 29, Les objectifs de l'éducation

L'éducation doit permettre de développer au maximum votre personnalité, vos talents et vos aptitudes mentales et physiques. L'éducation doit vous préparer à la vie et vous encourager à respecter vos parents et votre pays, ainsi que les autres nations et cultures. Vous avez le droit d'apprendre vos droits.

Article 30, Enfants de minorités et d'origine autochtone

Vous avez le droit d'apprendre et d'utiliser les traditions, la religion et la langue de votre famille, qu'elles soient ou non partagées par la plupart des habitants de votre pays.

Article 31, Loisirs, jeux et culture

Vous avez le droit de vous détendre, de jouer et de participer à un large éventail d'activités récréatives et culturelles.

Article 32, Travail des enfants

Le gouvernement doit vous protéger d'un travail dangereux pour votre santé ou votre développement, qui interfère avec votre éducation ou qui pourrait conduire des personnes à profiter de vous.

Article 33, Enfants et toxicomanie

Le gouvernement doit prévoir des moyens pour vous protéger contre l'utilisation, la production ou la distribution de drogues dangereuses.

Article 34, Protection contre l'exploitation sexuelle

Le gouvernement doit vous protéger contre les abus sexuels.

Article 35, Protection contre la traite, la vente et l'enlèvement des êtres humains

Le gouvernement doit s'assurer que vous n'êtes pas kidnappé, vendu ou emmené dans différents pays pour y être exploité.

Article 36, Protection contre d'autres formes d'exploitation

Vous devez être protégé contre toute activité susceptible de nuire à votre développement et à votre bien-être.

Article 37, Protection contre la torture, les traitements dégradants et la perte de liberté

Si vous enfreignez la loi, vous ne devez pas être traité avec cruauté. Vous ne devez pas être emprisonné avec des adultes et vous devez pouvoir rester en contact avec votre famille.

Article 38, Protection des enfants touchés par les conflits armés

Si vous avez moins de quinze ans (moins de dix-huit ans dans la plupart des pays européens), les gouvernements ne devraient pas vous autoriser à joindre l'armée ou à participer directement à une guerre. Les enfants des zones de guerre doivent bénéficier d'une protection spéciale.

Article 39, Réhabilitation des enfants victimes

Si vous avez été négligé, torturé ou abusé, si vous avez été victime d'exploitation et de guerre, ou si vous avez été mis en prison, vous devez recevoir une aide spéciale pour retrouver votre santé physique et mentale et vous réinsérer dans la société.

Article 40, Justice des mineurs

Si vous êtes accusé d'avoir enfreint la loi, vous devez être traité dans le respect de votre dignité. Vous devriez bénéficier d'une aide juridique et n'être condamné à une peine d'emprisonnement que pour les crimes les plus graves.

Article 41, Respect de normes supérieures en matière de droits humains

Si les lois de votre pays sont plus favorables aux enfants que les articles de la Convention, il convient de suivre ces lois.

Article 42, Faire largement connaître la Convention

Le gouvernement devrait faire connaître la Convention à tous les parents, institutions et enfants.

Articles 43 à 54, Devoirs des gouvernements

Ces articles expliquent comment les adultes et les gouvernements doivent travailler ensemble pour s'assurer que tous les enfants jouissent de tous leurs droits.

Source : http://www.eycb.coe.int/compasito/chapter_6/pdf/1.pdf

Remarque : La CDE a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et est entrée en vigueur en tant que droit international en 1990. La CDE comporte 54 articles qui définissent les droits des enfants et la manière dont ces droits doivent être protégés et promus par les gouvernements.

Section VII : Évaluations

Évaluation initiale de l'élève

Évaluation finale de l'élève

Évaluation initiale de l'enseignant

Évaluation finale de l'enseignant

Évaluation initiale de l'élève



Date : _____ Note : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations Unies ?		
2. Savez-vous ce qu'est les droits humains ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
Parlez-nous brièvement, des droits humains que vous pensez avoir : _____ _____ _____		



Conservez l'évaluation initiale de l'élève avec les réponses dans un endroit sûr pour vous y référer à la fin de ce cours. Une évaluation similaire est incluse dans la dernière leçon afin que vous puissiez voir les progrès de vos élèves.

Boîte à outils du modérateur

Évaluation finale de l'élève



Date : _____ Note : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations Unies ?		
2. Savez-vous ce qu'est les droits humains ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
Parlez-nous brièvement, des droits humains que vous pensez avoir : _____ _____ _____		



Conservez les évaluations finales des élèves avec votre manuel pour les comparer aux réponses du questionnaire d'évaluation des élèves 1 de la leçon 1A du début de ce cours.

Évaluation initiale de l'enseignant



Date : _____

Nom : _____

École : _____

Note : _____

Poste : _____

Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Cochez la réponse qui s'applique au mieux :

1. Compte tenu de votre expérience professionnelle, évaluez vos connaissances en matière de droits humains.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

2. Évaluez votre niveau de confiance dans l'enseignement des concepts des droits humains.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

3. Évaluez votre capacité à utiliser des stratégies d'apprentissage coopératif avec les élèves de votre classe.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

4. Selon les principes des droits humains, quelle est l'importance pour vous d'assumer vos responsabilités à l'égard de votre communauté ?

- 1 ___ Pas important
- 2 ___ Plutôt important
- 3 ___ Important
- 4 ___ Très important
- 5 ___ Extrêmement important

5. Vos élèves sont-ils réceptifs et désireux d'intégrer et de mettre en pratique les concepts enseignés dans les cours sur les droits humains ?

- 1 ___ Non réceptif et non disposé
- 2 ___ Plutôt réceptif et disposé
- 3 ___ Moyennement réceptif et disposé
- 4 ___ Très réceptif et disposé
- 5 ___ Extrêmement réceptif et disposé

Évaluation finale de l'enseignant



Date : _____

Nom : _____

École : _____

Note : _____

Poste : _____

Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Cochez la réponse qui s'applique au mieux :

1. Compte tenu de votre expérience professionnelle, évaluez vos connaissances en matière de droits humains.

- 1 ____ Novice
- 2 ____ En cours d'apprentissage
- 3 ____ Intermédiaire
- 4 ____ Avancé
- 5 ____ Supérieure

2. Évaluez votre niveau de confiance dans l'enseignement des concepts des droits humains.

- 1 ____ Novice
- 2 ____ En cours d'apprentissage
- 3 ____ Intermédiaire
- 4 ____ Avancé
- 5 ____ Supérieure

3. Évaluez votre capacité à utiliser des stratégies d'apprentissage coopératif avec les élèves de votre classe.

- 1 ____ Novice
- 2 ____ En cours d'apprentissage
- 3 ____ Intermédiaire
- 4 ____ Avancé
- 5 ____ Supérieure

4. Selon les principes des droits humains, quelle est l'importance pour vous d'assumer vos responsabilités à l'égard de votre communauté ?

- 1 ____ Pas important
- 2 ____ Plutôt important
- 3 ____ Important
- 4 ____ Très important
- 5 ____ Extrêmement important

5. Vos élèves sont-ils réceptifs et désireux d'intégrer et de mettre en pratique les concepts enseignés dans les cours sur les droits humains ?

- 1 ____ Non réceptif et non disposé
- 2 ____ Plutôt réceptif et disposé
- 3 ____ Moyennement réceptif et disposé
- 4 ____ Très réceptif et disposé
- 5 ____ Extrêmement réceptif et disposé



Pour accéder à l'ensemble de nos documents en ligne, veuillez consulter la page suivante :

www.go-hre.org

Présenté par

GO-HRE | GENEVA OFFICE
FOR HUMAN RIGHTS
EDUCATION

Bureau de Genève pour l'éducation des droits humains